

## **Procès-verbal du conseil municipal du neuf septembre 2020 à 20h30**

**L'an deux mil vingt**, le trois septembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf septembre à vingt heures trente**.

**L'an deux mil vingt**, le **NEUF SEPTEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la désignation de deux élus pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la communauté de communes Val de Gâtine. Les conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. MOREAU, BARATON, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD Adjoints, MMES ARNAUD, COLIN, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, PICARD, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : MME MAUPETIT, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine PICARD, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### **Approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> juillet et du 10 juillet 2020 :**

Les deux procès-verbaux, envoyés par voie électronique, à chaque conseiller municipal, ont été approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subventions - équipements sportifs - :**

**Délib-58-1-2020 Préf des DS le 10/09/2020**

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de démolir et de reconstruire l'équipement sportif qui se situe à côté du terrain de foot du parc vu la vétusté du bâtiment. Cet équipement sportif est utilisé par plusieurs associations sportives de la commune.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de la DETR – année 2020 – et du DSIL pourrait être déposée dans le cadre de la création ou la modernisation des équipements sportifs, ainsi qu'une demande de financement auprès des services du Conseil Départemental dans le cadre de CAP 79. Le montant de l'ensemble des travaux et des intervenants (Maîtrise d'œuvre-bureau de contrôle-SPS) s'élèverait à 336 030.60 € HT.

Après avoir exposé le projet, Madame le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Créer ou moderniser les équipements sportifs)	333 925.60 € HT x 30 % =	100 177,68 €
- DSIL(Dotation soutien investisss local)	336 030.60 € HT x 30 % =	100 809.18 €
- CAP 79 (Conseil départemental)	=	51 000,00 €
- Autofinancement et/ou emprunt	=	84 043,74 €
	<b>TOTAL</b>	<b>= 336 030,60 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre
  - de la DETR – programme 2020 – dans le cadre « équipements sportifs »,
  - du DSIL (dotation soutien investissement local)
  - de CAP 79
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et/ou par emprunt,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

**Convention GEREDIS :**

Délib-061-2020 Préf des DS le 10/09/2020

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX-SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via les parcelles ZC 61 et ZD 8 appartenant à la commune de Coulonges-sur-l'Autize. La servitude porte sur une bande de 1 mètre de large, pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, appréciant la nécessité de cette ligne, charge Madame le Maire de la signature de cette convention de servitudes.

\*\*\*\*\*

**Commission Intercommunale des Impôts Directs :**

Délib-57-2020 Préf des DS le 10/09/2020

Madame le Maire informe l'assemblée municipale, de la demande formulée par la Communauté de Communes VAL DE GATINE relative à la désignation, au sein du conseil municipal, de deux représentants de Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il est précisé que cette commission, est composée de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants désignés par le Directeur départementale des Finances publiques, sur une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI qui doit comporter 40 noms (soit 20 titulaires et 20 suppléants).

Pour rappel, la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne également un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux proposées par l'administration fiscale.

Les représentants désignés doivent être de nationalité française ou ressortissant UE mais également être âgé de plus de 25 ans.

En tenant compte de toutes ces indications, et après réflexion, Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale, sa proposition de désigner Madame JUNIN Catherine ainsi que Monsieur LEBON Jean-Jacques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner en tant que représentant au sein de cette commission :

1 - Madame JUNIN Catherine née le 25/11/1953, domiciliée 23 rue Fontaine Bertonne à Coulonges-sur-l'Autize

2 - Monsieur LEBON Jean-Jacques né le 25/03/1949, domicilié 10 rue de la Pérouse à Coulonges-sur-l'Autize

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.